



## ACCORD DU CLUB POUR L'APPLICATION D'UNE DISPENSE DU CACHET MUTATION (art. 117.d des RG FFF) saison 2025

### S'applique pour les cas suivants :

*-avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérent à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérent à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique)*

Nom du club :

A.....

N° d'affiliation du club : .....

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : .....

Agissant en qualité de :      Président  / Secrétaire

(cocher une case)

Autorise le joueur : .....

à bénéficier d'une dispense du cachet mutation

en application de l'article 117.d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

dans le cadre de son départ vers le club : .....

Fait à : ..... Le : .... /.... /.....

*Signature du représentant du club et cachet (obligatoires)*